

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 9

**Votants:** 9

**Séance du 07 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 27 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI

**Sont présents:** Julien CIVALLERI, Christophe ICHE, Pascale ASTIER, Robert BRUN, Martine CIVALLERI, Josiane BUIS, Catherine PELLINI, Rémy REY, Jérôme VIGNON

**Représentés:**

**Excuses:** Michaël GUILLAUME

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Josiane BUIS

---

**Objet: Approbation du procès verbal du 24 décembre 2022**

Le procès verbal du 24 décembre 2022 est approuvé.

9 pour, 0 contre, 0 abstention

**Objet: Adhésion à la charte et au service commun « pour un service public de l'eau dans le Diois » - 2023 DE 001**

Depuis 2016, les communes et la communauté des communes du Diois (CCD) ont mutualisé un service pour travailler à l'amélioration des services d'eau du territoire. Elles ont aussi créé une commission intercommunale qui réunit régulièrement les 2/3 des services d'eau potable du Diois. Aujourd'hui, l'obligation du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté des communes se précise puisque l'échéance de 2026 approche.

Dès le départ, la commission a posé comme principe de rester en gestion publique et de conserver un rôle important des communes via les « relais locaux », qu'ils soient agents ou élus.

La qualité de service sera le meilleur argument pour convaincre de rester en gestion publique. Avec les deux contrats de progrès successifs depuis 2016, les communes se sont engagées dans l'amélioration de leurs services et la mise en conformité de leurs ouvrages.

Pour afficher ces principes politiques, le travail réalisé et poser les engagements de chacun, la commission a proposé une **charte « pour un service public de l'eau, de proximité et de qualité, dans le Diois »**, annexée à cette délibération.

Pour se donner les moyens de respecter ces principes, la commission du 14 novembre et le conseil communautaire du 15 décembre 2022 a donc validé le principe de **créer un service commun intégrant le poste actuel d'Emilie Belmont, et une personne supplémentaire en charge des aspects financiers.**

Ce service commun serait financé par la CCD et les communes selon les modalités de répartition définie dans la convention annexée à cette délibération.

Il vous est donc proposé de :

- Souscrire au service commun
- Adopter la convention du service commun
- Adopter la charte avec les autres communes du Diois et la CCD
- Valider les engagements des communes décrits dans la charte

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 pour, 0 contre, 0 abstention, décide de  
Souscrire au service commun

Adopter la convention du service commun

Adopter la charte avec les autres communes du Diois et la CCD

Valider les engagements des communes décrits dans la charte

Autoriser le maire à signer les documents associés

Charger le maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de ces décisions

Madame le maire informe le conseil municipal que des travaux de rénovation énergétique doivent être fait dans le bâtiment communal de la mairie comprenant le logement locatif et les services de la mairie. Elle propose une adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED. Cette adhésion apportera une aide technique et financière à la commune pour tous les bâtiments communaux.

**Objet: Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED - 2023 DE 002**

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

**Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :**

**Adhésion "Énergie Base" :** elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

**Adhésion « Énergie Plus » :** outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide, à 9 pour, 0 contre, 0 abstention,

D'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

D'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20€/habitant pour une population totale de 214 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021), soit un montant de 42,80 €.

#### **Objet: Aide sociale - 2023 DE 003**

Une demande d'un administré a été reçue pour une demande d'aide financière pour le règlement de sa facture d'eau, facture numéro 241 d'un montant de 303,41 euros.

Pascale ASTIER et Martine CIVALLERI, en charge des affaires sociales ont rencontré cet administré.

Il a été victime d'un accident de la vie et se trouve dans l'incapacité de travailler. Les montages de ses dossiers d'invalidité et d'handicap étant en cours, il ne peut pas prétendre à une aide sociale pour le règlement de sa facture d'eau de 2022.

Il est proposé au conseil municipal, d'accorder une aide exceptionnelle pour cette dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 8 pour, 1 contre, 0 abstention, décide,

D'annuler la dette correspondant à la facture 241 de 2022 d'un montant de 303,41 euros,

Précise que cette aide est accordée à titre exceptionnelle.

#### **Objet: Demande de subvention - Lycée du Diois - Voyage en Italie du 24 au 29/04/2023 - 2023 DE 004**

Une demande de subvention du Lycée du Diois a été reçue pour un voyage en Italie du 24 au 29/04/2023 des élèves de terminales italianisants.

Un élève résidant en alternance sur la commune participe à ce voyage culturel et linguistique.

Le conseil municipal, après délibération, 9 pour, 0 contre, 0 abstention,

Attribue une subvention de 25 euros au Lycée du Diois pour le voyage en Italie du 24 au 29/04/2023

#### **Objet: Demande de subvention - Collège du Diois - Sorties skis 6ème - 2023 DE 005**

Madame le maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention du Collège du Diois pour des sorties de ski pour les élèves de 6<sup>ème</sup>.

5 enfants de la commune sont scolarisés en 6<sup>ème</sup>., la demande de subvention est de 40€ par enfant soit un total de 200€.

Le conseil municipal, après délibération, 9 pour, 0 contre, 0 abstention,

Attribue une subvention de 200 euros au Collège du Diois pour les sorties de ski des élèves de 6<sup>ème</sup>.

**Objet: Demande de subvention - Ecole Châtillon-en-Diois Menglon - Classes découvertes des Volcans d'Auvergne - 2023 DE 006**

Les écoles de Châtillon-en-Diois et Menglon organisent une classe découverte des volcans d'Auvergne du 12 au 16 juin 2023.

Les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 participeront à ce voyage.

Les écoles demandent une subvention de 100 euros (25€ par nuitée soit 25€ x 4 nuits) par enfant. 8 enfants et 4 demi-parts résident sur la commune ce qui fait une subvention de 1000 euros.

Le conseil municipal, après délibération, 8 pour, 0 contre, 1 abstention,

Attribue une subvention de 1000 euros aux écoles de Châtillon-en-Diois et Menglon pour la classe découverte des volcans d'Auvergne du 12 au 16 juin 2023.

Rappelle que les finances de la commune sont limitées et qu'il serait souhaitable que les projets qui dépassent le montant de 33,00 euros par an et par enfant soient étudiés en amont avec les communes sollicitées.

**Objet: Travaux d'entretien - Devis Croix Rouge Française - 2023 DE 007**

Madame le maire présente le devis de la Croix Rouge Française pour l'entretien du village pour l'année 2023.

Le devis comprend le désherbage des rues du village, des bordures du stade et le nettoyage du cimetière.

Le montant du devis est de 3 196,80 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 pour, 0 contre, 0 abstention,

Accepte le devis de 3 196.80 euros pour l'année 2023

Autorise le maire à signer les documents associés

Charge le maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

**Objet: Travaux d'entretien - Maîtrise d'oeuvre travaux de voirie**

Dans le cadre de l'offre d'Ingénierie Publique du Département de la Drôme, il est proposé chaque année une mission de maîtrise d'oeuvre afin d'accompagner les communes pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale au travers d'un marché de travaux sous forme de groupement de commande porté par la commune de Châtillon en Diois.

L'assistance technique proposée par le Département représente un coût forfaitaire d'environ 1 350 € TTC par commune, comprenant la visite des sites pour établissement des devis travaux, la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres, la réalisation des commandes, le suivi des travaux et leur réception.

Sachant déjà les travaux à faire et les estimations pour l'année 2023, le conseil municipal décide de ne pas prendre la mission de maîtrise d'oeuvre cette année.

La présidente  
Catherine PELLINI

La secrétaire  
Josiane BUIS